



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

**Présents :** LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, PLATHEY Pierre, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, BUSSEUIL Georges, MATHIEUX Marc, MATHUS Véronique, LABONNE NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, BOUCLIER Florence, BENCADI Karim

**Procurations :** CLEMENT Nathalie a donné pouvoir à V. MATHUS, MORIN DESMURS Michèle a donné pouvoir à P. BERDAGUE

**Absents/excusés :** CLEMENT Pascal, DELANGLE Sylvie, , MUNCH Armelle, DELANGLE Sylvain

Quorum : 10

**Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2025** : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Patrick BERDAGUE est désigné secrétaire de séance.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Non-préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- parcelle bâtie AD 53 vendue pour 120 500€
- parcelle bâtie AD 237 vendue pour 129 000€

### **ORDRE DU JOUR**

1. Personnel communal : Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture des obligations statutaires à compter du 1er janvier 2026
2. Décision modificative de crédits
3. Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
  - \*convention relative à la gestion des compétences eau et assainissement
  - \*validation de l'allocation de compensation définitive pour 2025
4. Réforme de la fiscalité de l'eau – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif Adhésion de la commune de Châteauneuf au SPANC du Brionnais
5. Validation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
6. Questions diverses

## **1. PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU CONTRAT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE SOUSCRIT AUPRES DE CNP ASSURANCES/RELYENS POUR LA COUVERTURE DES OBLIGATIONS STATUTAIRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Vu la délibération numéro D2025/06. Du 27 janvier 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

**-DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 50% (taux compris entre 10% et 60%), la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 50% (taux compris entre 10% et 60%) la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement.

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

## **2. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à des mouvements de crédits sur le budget camping afin de pouvoir procéder au paiement de la nouvelle barrière d'entrée notamment,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**-DECIDE** de procéder aux mouvements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL LA CLAYETTE			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
65736211	36 265,44	6419	1 600,00
65821	-34 665,44		
	<b>1 600,00</b>		<b>1 600,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET CAMPING			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
023	1 600,00	74741	-34 665,44
		757361	36 265,44
	<b>1 600,00</b>		<b>1 600,00</b>
		<b>1 600,00</b>	<b>1 600,00</b>

-CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre la présente délibération.

### 3. COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### \*convention relative à la gestion des compétences eau et assainissement

Monsieur le Maire indique aux élus que l'Agence de l'Eau informe que l'accord de territoire se substitue aux anciens accords de programmation et introduit une logique « d'objectifs de résultats » et « d'efficience ».

Cet accord engage les collectivités sur l'ensemble des priorités de l'agence de l'eau au 12e programme à savoir la réduction des pollutions des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP), la réduction des micropolluants dans l'eau des stations > 10 000 EH et la gestion intégrée des eaux pluviales.

L'agence de l'eau ne signera pas d'accord si l'ensemble de ces trois thématiques n'est pas abordé dans une démarche de progrès par la collectivité.

Il est conclu à une échelle adaptée : EPCI, syndicat, masse d'eau, bassin versant, syndicat, département.

Il formalise :

- les objectifs partagés que se fixent les signataires,
- la programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- les indicateurs de suivis techniques et financiers,
- le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Il permet à la collectivité d'obtenir une majoration du taux d'aide de 25 % à 50 % (+ 10 % pour les collectivités situées en zonage « France Ruralités Revitalisation ») pour les travaux sur les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) si le programme d'actions est jugé suffisamment ambitieux et réaliste par l'agence de l'eau.

Dans ce contexte, il est demandé aux conseillers de bien vouloir procéder à la lecture du guide d'accompagnement remis par l'Agence de l'Eau.

Cette question sera ensuite débattue et délibérée lors d'une prochaine séance.

### \*validation de l'allocation de compensation définitive pour 2025

Par délibération n°2024-141, le Conseil de Communauté arrête, au titre de 2025, le montant des AC provisoires versées par la CCBSB à ses communes membres, en concordance avec le rapport de la CLECT. Il convient à présent de fixer les montants des AC définitives 2025 et des AC provisoires 2026.

Pour rappel, lors de la CLECT du 03/09/2024, il a été décidé d'appliquer la méthode de droit commun pour l'AC de Chauffailles suite au transfert de charges lié au PIMMS depuis 2020, et la méthode dérogatoire pour :

- l'aménagement et gestion des aires de camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf
- l'aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun,
- le transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, et transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale.

Modalités de fixation des AC définitives :

- Droit commun : vote à la majorité simple du Conseil communautaire.
- Méthode dérogatoire : vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire délibérations concordantes des communes intéressées (vote à la majorité simple du Conseil municipal de la commune intéressée).

Il a été proposé au conseil communautaire de fixer le montant des AC définitive 2025 à l'identique des AC provisoires 2025 et de fixer les AC provisoires 2026 en concordance avec le dernier rapport de la CLECT. Cette allocation s'élève à 426 139€ pour la commune de La Clayette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE la fixation de l'allocation compensatrice définitive 2025 selon la méthode dérogatoire.**

### **4. REFORME DE LA FISCALITE DE L'EAU – FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF AU SPANC DU BRIONNAIS**

#### \*réforme de la fiscalité de l'eau

Il est rappelé aux élus les principes de la réforme de la fiscalité de l'eau.

Les redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont remplacées par :

- une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.
- deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024. Pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés.

La commune peut fixer des « contre-valeurs » permettant d'amortir le surplus versé à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance « performance ».

Compte-tenu de la difficulté technique et des enjeux de ces questions, il est proposé au conseil municipal d'ajourner ce point à la séance de décembre.

#### \*adhésion de la commune de Châteauneuf au SPANC du Brionnais

La commune de Châteauneuf (délibération du 25/10/2024) a sollicité son adhésion au SPANC du Brionnais créé par arrêté de Madame la Préfète de Saône et Loire le 30 novembre 2007.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical du SPANC du Brionnais a accepté l'adhésion de la commune de Châteauneuf (11 ANC) au 1er janvier 2026, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux demandes ponctuelles des usagers.

Les visites systématiques commenceront dès 2027.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Châteauneuf.

## **5. VALIDATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif de la commune de La Clayette pour l'année 2024.

## **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE DOCUMENTATION RESISTANCE ET DEPORTATION 71**

Monsieur le Maire indique aux élus que la commune a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du Centre de Documentation Résistance et Déportation 71.

L'association sollicite une aide financière de la part des communes concernées par la présence de Justes sur leur territoire ; aide dont le but est de financer une exposition itinérante intitulée « les Justes de Saône-et-Loire » qui accompagnera la pose de plaques mémorielles.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**-VALIDE** l'attribution d'une subvention à l'association CDRD71 (Centre Documentation Résistance et Déportation) à hauteur de 100€

**-PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025

**-CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **\*Point sur les travaux des commissions :**

#### **Samuel DESCHARNE :**

Spectacle de fin d'année offert aux élèves de l'école du Château le lundi 15 décembre (magiciens)

#### **Laurie LABONNE-NOLLET:**

-conseil d'école prévu cette semaine, le premier de l'année scolaire

-suspension temporaire de l'aide aux devoirs : l'organisation est compliquée compte-tenu des effectifs, ce service étant proposé en début de garderie. Après réflexion, il est proposé de renouveler le recours aux bénévoles. Madame LABONNE a contacté une association locale pour voir si certains de ses membres seraient volontaires.

-repas des aînés : en préparation. Les invitations ont été envoyées. Il n'y aura pas de colis cette année.

#### **Patrick BERDAGUE :**

RAS

Alain LE CLOIREC :

- 09/10 : réunion fleurissement, retrait du massif le long du mur de la mairie face à l'église, suppression de 5 gros pots de fleurs, réflexion à prévoir au niveau des aménagements du rond-point en entrée de ville (côté Varennes-sous-Dun).
- Bien surveiller le fleurissement au niveau des intersections, ceci afin de ne pas obstruer la visibilité ou réduire l'accessibilité sur les trottoirs.
- Massif devant le château : à revoir, envisager un élément fixe à cet endroit, rétrécir le massif pour élargir le trottoir. Faire des propositions à la famille propriétaire du château.
- fêtes de fin d'année : pose de sapins et de paquets cadeaux en guise de décorations
- illuminations : du 5 décembre 2025 au 5 janvier 2026
- espace Lamartine : nom donné « espace paramédical et de la parentalité Lamartine » - a ouvert ce matin

Christian LAVENIR :


- réunion cette semaine avec Madame Michèle Morin-Desmurs pour un projet d'installation d'une laverie automatique
- réunion avec une nouvelle personne intéressée par la reprise du Casino
- invitation au « trophée pro de Groupama » car deux commerçants de la commune doivent recevoir un trophée
- ce vendredi : participation au 1<sup>er</sup> salon des Maires de Saône-et-Loire organisé à Charolles
- réception d'un courriel de l'UCIA confirmant la date de leur marché de Noël le samedi 13 décembre (centre-ville). Souhaitent recueillir l'accord de la commune pour l'organisation de diverses activités. Les élus vont se rapprocher des organisateurs.
- réception d'un courriel relatif à une demande de subvention sollicitée par une association organisant le trail du 28/02/2026

Véronique MATHUS : à quelle date est fixée l'apéritif de fin d'année avec le personnel communal ? le jeudi 18 décembre

Prochaine réunion du conseil municipal : 15 décembre 2025

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55**

Le secrétaire de séance



Le Maire, C. LAVENIR

